

AR Prefecture

017-211702410-20220603-A20220673B-AR

Reçu le 03/06/2022

Publié le 03/06/2022

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-73

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation hors agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre 1-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation sur une portion de la route de Paresse en raison des travaux de voirie par le SICN (Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement) sauf desserte locale,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules à moteur sauf desserte locale, sera interdite sur une portion de la route de Paresse (du pont de la LGV à la RD158E1) du 07 au 10 juin 2022. Une déviation sera mise en place par panneaux réglementaires via Cottières, via Rippe par la RD730.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place le SICN. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera levée dès que l'avancée le permettra.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés en infraction au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 03 juin 2022

Le Maire
Julien MOUCHEBOEUF

